

Législature 2021-2026

Rapport du Conseil communal au sujet du postulat n°01 du Groupe PS-Les Vert.e.s concernant la mise à disposition en libre accès des protections hygiéniques dans les écoles, les institutions publiques et sportives, ainsi qu'au sein de l'Administration communale

Séance du 31 mars 2022

1. Préambule

Lors de sa séance du 17 novembre 2021, le Conseil général a accepté de transmettre au Conseil communal pour analyse un postulat du Groupe PS-Les Vert.e.s ayant pour titre : « Mise à disposition en libre accès des protections hygiéniques dans les écoles, les institutions publiques et sportives, ainsi qu'au sein de l'Administration communale ».

Pour rappel, le texte de ce postulat est le suivant :

A l'instar des Cantons du Jura, de Genève et de Vaud, plusieurs collectivités publiques ont fait le pas sous forme de projet-pilote, ou de manière pérenne de mettre à disposition gratuitement des protections hygiéniques dans les écoles et dans les bâtiments communaux pour lutter contre la précarité menstruelle.

Interpellé par des députées socialistes au Grand Conseil, le Conseil d'Etat fribourgeois se déclare prêt à faire cette analyse, si le Grand Conseil l'accepte. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat se dit tout à fait conscient de la nécessité de faire cette étude et d'aller plus loin en acceptant la mise à disposition des protections hygiéniques dans les bâtiments cantonaux, mais relève à juste titre que ce sera aux communes de poursuivre la démarche.

Ainsi donc, des postulats tels que le nôtre et dont nous nous sommes inspirés pour le rédiger ont été déposés à Fribourg, à Bulle et à Villars-sur-Glâne. Tous sont actuellement à l'étude auprès de ces autorités communales. A son tour, la Commune d'Estavayer peut faire partie de cet élan et se montrer une Commune progressiste en la matière, en acceptant tout d'abord le postulat, puis en mettant en œuvre les propositions qui en émaneront.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil communal d'étudier et mettre en œuvre :

- *La mise en place d'un libre accès aux protections hygiéniques (de type serviettes et tampons) dans les écoles dans lesquelles cela s'avère nécessaire, avec une mise à disposition adaptée à l'âge des élèves;*
- *La mise à disposition systématique de protections hygiéniques gratuites et en libre accès dans toutes les toilettes des institutions publiques et sportives, ainsi que dans les bâtiments de l'Administration communale ;*
- *La mise en place de moyens de communication indiquant aux femmes la mise à disposition des protections hygiéniques.*

2. Analyse de la situation

Le Conseil communal a décidé d'aborder cette thématique en analysant ce que d'autres entités avaient mis en place. En effet, la question est d'actualité à plusieurs endroits. Le résultat de cette analyse est le suivant :

- **CO de la Broye** : pour l'instant, le Comité de direction a décidé de ne rien mettre en place car il attend l'impulsion des Communes. Il s'inspirera sur ce qui sera effectué et mis en place par la Commune ;
- **Collège de Gambach** : deux distributeurs de produits hygiéniques ont été installés à la rentrée 2021/22 au sein du Collège, dans chacun des bâtiments abritant le plus grand nombre de salles de cours. Le choix de l'appareil s'est porté sur un modèle avec quatre colonnes (deux colonnes de 50 serviettes hygiéniques, une colonne de 100 tampons, une colonne de 100 tampons avec applicateurs) ;
- **Commune de Belmont-Broye** : des protections hygiéniques ont été mises à disposition dans les trois halles sportives de la Commune ainsi que dans le bâtiment de l'école (salles de classes dès la 8H) de Domdidier. Une signalétique sur les portes des toilettes abritant un distributeur a été mise en place. Un bilan sera tiré à la fin de l'année 2022 afin de se déterminer sur l'opportunité d'élargir la prestation ;
- **Canton** : le Canton doit encore rédiger un rapport sur cette question pour donner suite à un postulat accepté par le Grand Conseil en 2021.

3. Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal a pris connaissance avec attention de l'analyse ci-dessus. Pour la compléter, il a aussi contacté le directeur des écoles pour obtenir son avis concernant l'opportunité d'installer des distributeurs dans les écoles primaires, ainsi que la cheffe du Secteur animation socio-culturelle et intégration de la Commune qui côtoie de nombreux jeunes.

La Direction des écoles n'estime pas nécessaire une telle installation dans les bâtiments scolaires. En effet, les enseignant-e-s peuvent répondre aux besoins des élèves concernées si nécessaire. Concernant les bâtiments de l'Administration communale et des autres services communaux, le besoin ne semble pas non plus avéré pour l'instant. En effet, ces bâtiments n'accueillent que peu de personnes concernées par cette thématique.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal a décidé :

- D'entrer en matière et de mettre à disposition gratuitement des protections hygiéniques dans certains bâtiments communaux ;
- Dans un premier temps, de faire installer des distributeurs de protections hygiéniques dans les endroits suivants : WC filles des salles de sport de la Commune (Rueyres-les-Prés, Murist, Amarante et Stavia). Le choix de ces emplacements est motivé par leur usage polyvalent et leurs multiples utilisatrices ;
- La mise à disposition gratuite des protections hygiéniques se fera sous la forme d'un distributeur avec libre accès. Le choix se portera sur des appareils muraux mixtes proposant des serviettes hygiéniques, des tampons et des tampons avec applicateurs.

4. Mise en œuvre

Le coût unique estimé pour la pose de quatre appareils dans les salles de sport précitées est d'un peu moins de CHF 1'000.00.

Le coût estimé pour les recharges est d'environ CHF 2'400.00 par année.

Si le présent rapport sur le postulat est accueilli de manière favorable par le Conseil général, le Conseil communal va procéder à l'installation pour la rentrée 2022, en dépassement des comptes comme aucun montant spécifique n'était prévu au budget. Dès 2023, le montant nécessaire aux recharges sera inscrit au budget.

L'information de la pose de ces appareils se fera via un article dans le Journal d'Estavayer et d'une News sur le site internet. Une signalétique sera également installée sur la porte des locaux abritant un tel distributeur. Une information sera aussi demandée via les Directions des écoles primaires et secondaires.

5. Conclusion

Le Conseil communal prie le Conseil général de prendre acte de la présente réponse à ce postulat.

Rapport validé par le Conseil communal lors de sa séance du 28 février 2022.


Eric Chassot
Syndic

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL




Lionel Conus
Secrétaire général

Conseiller communal responsable :

Yves Blanc, Dicastère de la formation, des sports et de la cohésion sociale